

Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

RS 0.520.3; RO 1962 1041

Champ d'application le 18 février 2010, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de succession (S)		Entrée en vigueur	
Bahreïn	26 août	2008 A	26 novembre	2008
Bangladesh	23 juin	2006 A	23 septembre	2006
Chili	11 septembre	2008 A	11 décembre	2008
Japon	10 juillet	2007 A	10 octobre	2007
Maurice ^a	22 septembre	2006 A	22 décembre	2006
Monténégro	26 avril	2007 S	3 juin	2006
Nouvelle-Zélande ^b	24 juillet	2008	24 octobre	2008
Tchad	17 juin	2008 A	17 septembre	2008

^a La convention s'applique à l'île Maurice, Rodrigues, Agalega, Tromelin, Cargados Carjos et l'Archipel de Chagos y compris Diego Garcia et toute autre île faisant partie de l'Etat de Maurice.

^b La convention ne s'applique pas au Tokélaou.

¹ La présente publication rectifie (Bangladesh) et complète celles qui figurent au RO 1962 1056, 1971 1820, 1979 961, 1982 1318, 1985 1613, 1989 347, 1991 2076, 2005 1215 et 2006 4697.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (<http://www.dfae.admin.ch/traites>).

